



Groupe d'Action Local Fium'Orbu-Castellu

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



Les axes stratégiques

1 MIEUX PRODUIRE & TRANSFORMER

Soutenir une agriculture nourricière et agro-écologique pour le territoire

- a.** Expérimenter de nouveaux modes d'organisation d'une agriculture de proximité
- b.** Favoriser une agriculture vivrière/citoyenne
- c.** Développer des outils locaux et nouveaux procédés de stockage et de transformation

Régie agricole, espace test, exploitation clef en main, pépinière communale, outil d'irrigation collectif, rénovation de châtaigneraie, réhabilitation des terrasses, jardins partagés, vergers communaux, légumerie, moulin, outil collectif de déshydratation (fruits et légumes secs, etc.), etc.

2 MIEUX DISTRIBUER

Faciliter l'accès des habitants à une alimentation locale et qualitative

- a.** Permettre à tous d'avoir accès à un point de vente de produits locaux et de qualité
- b.** Agir pour une restauration collective locale et bio pour nos enfants

Magasin de producteurs, tiers-lieu nourricier, plateforme numérique, épicerie sociale/solidaire, épicerie de village, dragulinu, espace de marché, etc., rencontre producteurs -acteurs de la restauration collective, outils logistiques, appui juridique etc.

3 MIEUX CONSOMMER

Accompagner nos modèles de consommation et de culture culinaire vers le mode de vie méditerranéen

- a.** Sensibiliser le grand public au mode de vie méditerranéen
- b.** Accompagner les professionnels de la cuisine et de l'alimentation au 100% fait-maison, bio, local et de saison

Ateliers culinaires, événements, dégustation livrets, Workshop cuisiniers, ateliers pratiques en cuisine, formation, dégustation, etc...

4 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION

5 ANIMER LA STRATÉGIE LEADER AU SERVICE DU TERRITOIRE

Fiche action 4 : Coopérer

Développer la coopération interterritoriale et transnationale

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/590CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 09 septembre 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL FIUM'ORBU-CASTELLU au titre du programme LEADER

A. Logique d'intervention et objectifs

La spécificité de l'insularité rend encore plus cruciale la mise en place d'actions de coopération. Pour voir ailleurs, pour voir autrement, pour penser différemment.

Il nous semble important, dans une perspective de capitalisation à l'échelle européenne, de bénéficier, pour des actions d'envergure, de l'expérience d'autres territoires sur les thématiques qui nous concernent. Cela peut permettre dans une perspective de réciprocité d'apporter aussi aux territoires avec lesquels nous mèneront ces échanges.

Il s'agira ainsi de mettre en place une ou plusieurs actions de coopération pour :

- Bénéficier des connaissances et savoir-faire issus d'expériences réussies,
- Favoriser un esprit d'ouverture et permettre dans certains cas d'apporter une nouvelle réponse aux problématiques qui nous concernent et ainsi innover
- Renforcer la dynamique territoriale

Les actions de coopération lors de la précédente programmation ont été extrêmement utiles pour gagner en qualité de projet et engagements des acteurs dans la démarche.

Sur le sujet de l'alimentation, nombreuses sont les expériences réussies qui peuvent permettre de donner envie aux élus de s'engager et d'insuffler de nouvelles idées sur le territoire.

B. Bénéficiaires, porteurs de projet

Est éligible la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

C. Les conditions d'éligibilités de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception du dépôt de sa demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération, objet de la demande d'aide

Ce dispositif est ouvert aux opérations dont le démarrage effectif est postérieur au dépôt du dossier de demande d'aide complet. Toutes opérations dont le démarrage est intervenu avant la date de l'AR de dépôt du dossier complet de la demande d'aide est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de ce dispositif doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible, sauf les frais généraux conformément au point 2.2 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN. Les dépenses des frais généraux n'entraînent pas à elles seule le démarrage de l'opération.

c. Opérations éligibles

Cette fiche action concerne les opérations de :

C1 Actions préparatoires à la coopération

Cette opération concerne la phase de recherche de partenaires et du GAL de rattachement (territoire portant le programme LEADER du partenaire), de montage du projet avant la signature de l'accord de partenariat.

C2 Mise en œuvre de projets de coopération

Cette opération concerne la réalisation du projet de coopération, après signature de l'accord de partenariat.

Les actions suivantes sont éligibles :

- Organisation d'échanges / voyages d'étude en Corse ou hors de Corse
- Animation d'ateliers techniques intersessions en Corse et hors de Corse
- Capitalisation par la conception et la diffusion de contenus média numérique ou papier

L'action n'est éligible que si un **accord de coopération** est signé par tous les partenaires avant le dépôt de la demande d'aide. Cet accord doit comporter au minimum :

- L'identification des partenaires notamment du GAL de rattachement
- La description des objectifs et des livrables attendus.
- Les bénéfices attendus pour chaque territoire.
- Le budget prévisionnel et sa répartition.
- Le calendrier de réalisation.
- Une clause de gestion des arrivées/départs de partenaires.

d. Les dépenses recevables

Pour les différents types d'opérations éligibles, les dépenses recevables sont précisées ci-dessous :

C1 Actions préparatoires à la coopération

- Prestation de service pour l'identification de partenaires et pour la rédaction de l'accord de coopération ;
- Frais de déplacement et de mission pour les premières rencontres et les réunions de travail pour le personnel de la structure porteuse de l'opération (hors animateur GAL) ;
- Frais de traduction de documents nécessaires au montage du projet

C2 Mise en œuvre de projets de coopération

- Dépenses de personnel : Salaires et charges sociales du personnel de la structure porteuse de l'opération (hors animateur GAL).
- Prestations de service : Expertises y compris juridiques, frais de traduction, coûts d'animation y compris lors de déplacement ou en intersession, frais de communication (création et publication de supports, d'outils de capitalisation, etc.), coûts liés à l'organisation d'événements y compris notamment les dépenses de communication, de location de matériel ou d'espace.
- Frais de déplacement :
 - Frais kilométriques du personnel de la structure porteuse encadrant les visites ou les ateliers en Corse (hors animateur GAL).
 - Frais de transports (avion, train, bateau, location de voiture, etc.) dans le cadre de voyages hors Corse pour le personnel de la structure porteuse et

les publics cibles participant à la visite/voyage d'étude (exemple : échanges techniques, séminaires, etc.)

- Frais d'hébergement et de restauration pour les déplacements hors de Corse du personnel de la structure porteuse et des publics cibles participant à la visite/voyage d'étude.

Les frais de transports, d'hébergements et de restauration hors Corse des animateurs GAL sont recevables en tant que participants aux visites et voyages d'étude.

Pour rappel, la valorisation des dépenses éligibles au titre des frais de déplacements est encadrée par l'arrêté du Conseil Exécutif fixant les conditions transversales applicables au PSN (3.4.5.1 LES FRAIS DE DEPLACEMENT EN CORSE, HORS CORSE ET A L'ETRANGER)

e. Type de soutien

Subvention

f. Cadre réglementaire

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit.

D. Montants et taux d'aide

Axe stratégique	type d'opérations	Taux de subvention	Dont	Dont	Autofinancement du porteur de projet	Assiette éligible de		Régime d'aide
			financement UE	financement Contrepartie nationale		plancher	plafond	
4 / Coopérer : Développer la coopération interterritoriale et transnationale	Actions préparatoires à la coopération	100%	80%	20% Maitre d'œuvre public		2 000 €	20 000 €	UE 2021-2115 art 77, SA 116231
	Mise en œuvre de projets de coopération	100%	80%	20% Maitre d'œuvre public		2 000 €	20 000 €	UE 2021-2115 art 77, SA 116231

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 25 000 €

E. Grille de sélection

Le comité de sélection du Groupe d'Action Fium'Orbu Castellu s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER. Il faut à minima 50% du total max pour être sélectionné.

GRILLE DE SELECTION LEADER - AXE 4 = coopérer						
Critères	Échelle de notation graduée				Total	Exemples de justificatifs
	0	1	2	3		
Qualité et complémentarité des partenaires (territoires, compétences)	Aucune complémentarité	Partielle	Cohérence identifiée	Forte complémentarité stratégique		Présentation des partenaires / répartition des rôles
Réponse à un enjeu partagé entre territoires	Aucun enjeu partagé	Enjeu identifié	Enjeu structurant	Problématique centrale mutualisée		rappel des enjeux des territoires concernés / note stratégique <u>partagée</u>
Réciprocité des échanges (donner et recevoir)	Déséquilibrée	Tendance unidirectionnelle	Équilibre souhaité	Échanges équilibrés et mutuels		Répartition des rôles / objectifs croisés / <u>bilatéralité</u>
Apports concrets pour le territoire Fium'Orbu Castellu	Aucun apport	Apport hypothétique	Apport plausible	Apport clair, stratégique et démontré		synthèse des apports locaux attendus
Effets attendus sur les politiques publiques locales	Aucun effet	Enjeu secondaire	Intégration possible	Changement attendu ou testé		Note d'impact ou intégration prévue dans les stratégies locales
Stratégie de capitalisation et diffusion des résultats	Aucune stratégie	Intention	Plan envisagé	Plan formalisé avec outils de diffusion		Calendrier de restitution / livrables / supports de diffusion
TOTAL					/18	

F. Engagements généraux du bénéficiaire

Pour toutes les opérations

- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
- Informer immédiatement l'autorité de gestion de toute cessation d'activité ainsi que les modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

G. Modalités de candidature et d'instruction

Le porteur de projet doit transmettre **sa demande d'aide ODARC** (annexe) ainsi **qu'une présentation détaillée** pour un passage en **comité de sélection** du GAL Fium'Orbu Castellu. La sélection ou non sélection donne lieu à une notification du Gal CCFC.

Un **accompagnement en amont** de la candidature est souvent nécessaire pour permettre de présenter un projet cohérent avec la stratégie du GAL. L'animatrice du Gal CCFC est à la disposition des porteurs de projet pour mener ce travail d'accompagnement au 06 25 23 80 19 ou par mail : lprieur@ccfc.corsica.

Dès lors que le comité de sélection retient le projet, le porteur de projet peut déposer sa **demande d'aide** accompagné de la notification de sélection du GAL auprès des services de **l'ODARC**. Il devra ensuite transmettre sa fiche de candidature et les pièces constitutives du dossier pour compléter son dossier.

Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est inéligible.

L'instruction des candidatures s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur ODARC.

H. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- 1 action de coopération mise en place